

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 086

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société RAMERY en date du 18 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société RAMERY à occuper le domaine public rue du Général Aupick en raison du chantier de construction de 79 logements rue de Dunkerque Charles Valentin à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : L'installation de plots béton sur les trottoirs de la rue du Général Aupick notamment face aux n° 19,23,27,29,33 et 28 bis pour raccordements électriques.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée par des panneaux « *Piétons prenez le trottoir d'en face* » ainsi que le traçage de passages piétons provisoires.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 25 avril 2023 au 3 juin 2024.**

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 21 AVR. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 21 AVR. 2023

Le Maire

 Bertrand BUNGOT